

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 25 juin 2009

N/Réf. : Dép- ASN Marseille-N° 0821-2008

**Monsieur le Directeur Général de SOCODEI
BP 54181
30204 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-SOCCEN-0004 du 16 juin 2009 à CENTRACO
Thème Gestion de crise – Plan d’Urgence Interne (PUI)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l’article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 16 juin 2009 sur le thème « Gestion de crise ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l’ASN formulées à cette occasion, j’ai l’honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l’inspection

Cette inspection avait pour objectif de s’assurer de la prise en compte des demandes de l’ASN formulées à la suite de l’inspection du 22 juillet 2008 sur le même thème. A ce titre, les inspecteurs ont pu constater les modifications apportées sur le site, en matière d’organisation pour la gestion du PUI, de gestion documentaire, de mise en œuvre opérationnelle du PUI, d’organisation d’exercices et de formation des agents. L’inspection a également permis de tester l’organisation interne lors d’un exercice déclenché par les inspecteurs, dont le thème était un départ d’incendie dans le bâtiment Incinération avec deux blessés présentant une urgence absolue et une urgence relative.

Les inspecteurs ont pu constater une vraie prise en charge des questions liées au plan d’urgence interne, et ont noté de manière très positive les modifications apportées notamment au sein du poste de commandement direction. Bien que des efforts importants restent encore à réaliser, les évolutions apportées permettent une gestion plus sereine des événements et s’inscrivent dans une démarche de progrès que les inspecteurs s’attacheront à suivre de près. Plus particulièrement, les inspecteurs ont noté qu’une attention plus soutenue devra être portée à la formation du personnel et au suivi global de l’ensemble des actions en lien avec le PUI.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté le bon suivi réalisé par la cellule de sûreté et la direction technique de l'opération de mise à niveau du PUI de Centraco. Toutefois, ce suivi ne permet pas à l'exploitant d'avoir une vision globale de l'organisation mise en œuvre pour assurer la gestion de l'ensemble des activités relatives au PUI. L'absence de tableau de suivi des exercices réalisés en est un exemple.

- 1. Je vous demande de nommer un chargé de mission PUI afin de vous assurer de l'exhaustivité du suivi des actions concernant la gestion de crise dans votre établissement.**

Les inspecteurs ont constaté que le cadre d'astreinte, en heure non ouvrable, ne déclenche l'alerte auprès de l'ASN et de la préfecture qu'après avoir rejoint l'établissement.

- 2. En cas de déclenchement du PUI radiologique et/ou toxique, je vous demande de privilégier l'alerte « PUI » sans délai, auprès de la préfecture et de l'ASN, y compris lorsque l'astreinte direction ne se trouve pas physiquement présente sur l'établissement.**

Ce premier contact auprès de l'agent de permanence de l'ASN devra préciser les critères sur lesquels le « PUI » radiologique et/ou toxique est déclenché.

Lors de l'exercice réalisé le jour de l'inspection, les opérateurs en charge de la cellule d'expertise technique n'ont pas eu le réflexe de prendre contact avec la cellule de crise de l'IRSN. De fait, aucun message n'avait été prévu au niveau de la cellule d'expertise du PCD pour favoriser les relations et les communications avec cet expert technique.

- 3. Je vous demande de prendre en compte l'IRSN dans les entités externes nationales qui participent à la gestion de crise et qui sont en relation avec votre cellule d'expertise technique.**
- 4. De plus, je vous demande de préparer, en liaison avec le Centre Technique de Crise (CTC) de l'IRSN, des messages types pour les informations que vous pourriez être amené à transmettre au CTC de l'IRSN.**
- 5. Enfin, je vous demande d'améliorer la qualité et la fluidité des actions de communication entre les cellules de votre PCD.**

L'exercice réalisé lors de l'inspection a mis en évidence des difficultés dans la hiérarchisation et dans le traitement des priorités données par certains agents du Groupe Local d'Intervention (GLI).

- 6. Je vous demande de prendre en compte l'environnement radiologique dans les formations de recyclage des membres du GLI.**
- 7. Je vous demande par ailleurs, d'intégrer la notion d'urgence et la hiérarchisation des actions de « prompt secours » (dégagement d'urgence, bilan lésionnel, arrêt d'hémorragie,...) dans les exercices mettant en actions les personnels du GLI**

L'exercice a mis en évidence des difficultés dans la gestion des événements et plus particulièrement dans la gestion des différentes entités extérieures intervenantes.

- 8. Je vous demande de formaliser un zonage cohérent, propre à assurer une organisation de crise sur le terrain, intégrant les opérations de lutte contre un sinistre, le relevage, la médicalisation et le contrôle radiologique, l'évacuation des victimes conformément au plan de crise national.**

B. Compléments d'information

Vous avez indiqué avoir réalisé un exercice de crise le 11 juin 2009.

9. Je vous demande de me transmettre le compte rendu et le retour d'expérience que vous avez établi à l'issue de l'exercice du 11 juin 2009.

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté l'absence au PCD ou dans ses cellules d'expertises, d'un exemplaire du Plan Particulier d'Intervention de Marcoule, des cartographies détaillées comportant les périmètres de danger ainsi que les points de mesures et de prélèvements relatifs à la surveillance de l'environnement.

Il a été noté l'absence de formalisation de l'identification des personnels participant à l'organisation de crise de l'établissement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **1er septembre 2009**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD